



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce deuxième jour de mars deux mille vingt à dix-neuf heures trente, au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant
Mesdames les conseillères : Cindy Saint-Jean, Karine Saint-Jean
Réjeanne Raymond Roussel
Messieurs les conseillers : Lucien Dionne, Lauréat Jean

Est absente madame la conseillère Colette Beaulieu

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020

4. Correspondance

5. Gestion financière

- 5.1** Approbation des dépenses et autorisation de paiements
- 5.2** Demande de dons, commandites et renouvellement d'adhésion
- 5.3** Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes par l'entremise de la MRC de Kamouraska
- 5.4** Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la municipalité
- 5.5** Mandat – mise aux normes thermographie- usine de filtration
- 5.6** Mandat – Vérification des débits

6. Législation

- 6.1** Adoption – Règlement 307-2020 Abrogeant les Règlements 256-2015 et 271-2016

7. Urbanisme

- 7.1** Demande de dérogation mineur – 216, rue Des Chênes
- 7.2** Demande de dérogation mineure – 96, route 287
- 7.3** Demande d'autorisation d'Abeilles et Filles SENC pour aliéner le lot 5 427 373 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Alain Lévesque et de madame Léa Lavoie Lévesque
- 7.4** Personne désignée au niveau local en matière de gestion des cours d'eau

8. Travaux publics

- 8.1** Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 8.2** TECQ – version 001- travaux route 287

9. Sécurité publique

- 9.1** Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 de la MRC de Kamouraska

10. Nouvelles affaires

11. Dépôt de documents

- Rapport financier Régie intermunicipale incendie Kamouraska-Ouest

12. Période de questions

13. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

031-2020 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE REPORTER à une séance subséquente les points 7.1 et 9.1;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que modifié.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020, dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture.

032-2020 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karine Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

033-2020 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de février 2020, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	17 348.04\$
Total des incompressibles :	69 237.43\$
Total des comptes à payer :	92 101.39\$
Grand total :	<u>178 686.86\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Demande de dons commandites et renouvellement d'adhésion

Après étude des demandes reçues;

034-2020 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER les demandes suivantes :

Expo Saint-Pascal publicité format carte d'affaires, 63,24\$
Action-Chômage Kamouraska Inc. renouvellement d'adhésion 50\$
Fondation de l'Hôpital Notre-Dame de Fatima, renouvellement d'adhésion 75\$

5.3 Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes par l'entremise de la MRC de Kamouraska

CONSIDÉRANT l'article 1023 du Code municipal du Québec qui stipule que la secrétaire-trésorière, si elle en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre à la MRC la liste des contribuables en défaut de paiement des impôts fonciers;

035-2020 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la directrice générale, secrétaire-trésorière soit autorisée à transmettre à la MRC de Kamouraska, la liste des immeubles qui devront être vendus pour arrrages de taxes.

5.4 Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la municipalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes réalisée par la MRC conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

036-2020 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE DÉSIGNER, la directrice générale, secrétaire-trésorière, madame Maryse Lizotte comme représentante de la Municipalité en vue d'enchérir et d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité, tout immeuble figurant sur la liste de vente pour taxes situé sur le territoire de la municipalité de Mont-Carmel, lors de la vente pour non-paiement de taxes devant se tenir au bureau de la MRC de Kamouraska le 11 juin 2020;

DE NOMMER madame Guylaine Dumais substitut advenant l'impossibilité d'agir de la personne déléguée;

QUE la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

5.5 Mandat – mise aux normes thermographie- usine de filtration

CONSIDÉRANT le rapport thermographie;

CONSIDÉRANT les deux anomalies à corriger à l'usine de filtration;

037-2020 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE mandat soit confier à Votre docteur Électrique Inc. selon l'offre de services déposée;

QUE soit décaisser le coût des travaux à même le surplus non-affecté.

5.6 Mandat – Vérification des débiètres

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels triennale déposée par Nordikeau;

038-2020 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE mandat soit confié à Nordikeau pour les interventions prévues en 2020, 2021 et 2022 au montant de 890\$ avant taxes annuellement.

6. Législation

6.1 Adoption – Règlement 307-2020 Abrogeant les règlements 256-2015 et 271-2016

**MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2020
Abrogeant les règlements 256-2015 et 271-2016**

CONSIDÉRANT la désuétude de certains règlements;

039-2020 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
ET résolu unanimement que le règlement 307-2020 soit adopté et qu'il
décrète et statue comme suit :

Article 1: Abrogation

Le présent règlement abroge les règlements suivants :

1. Règlement 256-2015 relatif à la détermination du prix de vente des terrains et du programme d'accès à la propriété au Carré des Cèdres et abroge le règlement 202-2008;
2. Règlement 271-2016 modifiant le règlement 256-2015 relatif à la détermination du prix de vente des terrains et du programme d'accès à la propriété au Carré des Cèdres.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Mont-Carmel, le lundi 02 mars 2020.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte, directrice générale,
secrétaire-trésorière

7. Urbanisme

~~7.1~~ ~~Demande de dérogation mineur – 216, rue Des Chênes~~

7.2 Demande de dérogation mineure – 96, route 287

Considérant que la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement, mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

Considérant que la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure,

Considérant que le Comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal

d'accorder la dérogation mineure permettant de régulariser la présence d'un garage construit en 1991 au 96, route 287.

040-2020 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le Conseil municipal ACCORDE la dérogation mineure permettant de régulariser la présence d'un garage construit en 1991 au 96, route 287.

7.3 Demande d'autorisation d'Abeilles et Filles SENC pour aliéner le lot 5 427 373 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Alain Lévesque et de madame Léa Lavoie Lévesque

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Mont-Carmel doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Abeilles et filles SENC, visant à aliéner le lot 5 427 373 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1,94 hectare, propriété de M. Alain Lévesque et Mme Léa Lavoie Lévesque, pour y pratiquer l'apiculture ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les dispositions du règlement de zonage de la municipalité ;

ATTENDU l'absence d'impact négatif de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisations agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE l'ajout de pollinisateurs aura plutôt un impact positif sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisations agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE la municipalité est favorable à l'expansion d'une nouvelle entreprise agricole du milieu ;

ATTENDU QUE l'entreprise Abeilles et filles SENC est la propriété de 2 résidentes de Mont-Carmel ;

ATTENDU QUE ce projet et cette production agricole respectent les exigences en matière d'environnement ;

EN CONSÉQUENCE,

041-2020 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel :

APPUIE le demandeur Abeilles et filles SENC dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'aliéner le lot 5 427 373 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1,94 hectare actuellement propriété de M. Alain Lévesque et Mme Léa Lavoie Lévesque ;

INDIQUE à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale ;

RECOMMANDE à la Commission de faire droit à la présente demande.

7.4 Personne désignée au niveau local en matière de gestion des cours d'eau

Considérant que selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente;

Considérant que selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité

des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC;

Considérant que les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence.

EN CONSÉQUENCE,

042-2020 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel demande à la MRC de Kamouraska de nommer monsieur Pierre Roussel, directeur des travaux publics comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcles et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

QU'une copie de cette résolution sera acheminée à la MRC.

8 Travaux publics

8.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 332 326\$ pour l'année 2019;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

043-2020 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel informe le ministre des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

8.2 TECQ – version 001- travaux route 287

Considérant qu'en vertu de la résolution 019-2020, la programmation des travaux version 001 est dument approuvée;

Considérant que la programmation des travaux version 001 a été envoyée au ministère des Affaires municipales et le l'Habitation;

044-2020 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE malgré les recommandations et l'état du réseau d'égout pluvial décrit au plan d'intervention, la municipalité confirme qu'il n'y a pas de problématique connue sur le réseau d'égout pluvial;

QUE la municipalité désire prioriser les travaux de voirie sur la route 287 pour une question de sécurité.

9. Sécurité publique

~~9.1~~ Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 de la MRC de Kamouraska

10. Nouvelles affaires

11. Dépôt de documents

- Rapport financier Régie intermunicipale incendie Kamouraska-Ouest

11. Période de questions (ouverture à 19h47 - fermeture à 20h14)

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

Dépôt d'une correspondance citoyenne à 19h48.

12. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

045-2020 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h14.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte, directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales